



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du lundi 25 Septembre 2023

N°	Date délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
2023_64	25/09/2023	Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement ALSH conclue avec la CAF du Var	Approuvée
2023_65	25/09/2023	Rapport annuel de la SPL SLAJ - Exercice 2022	Approuvée
2023_66	25/09/2023	Report article L422-7 code de l'urbanisme - Désignation d'un membre du conseil municipal décidant des autorisations d'urbanisme délivrées au Maire ou aux membres de sa famille	Approuvée
2023_67	25/09/2023	Débat en conseil municipal sur les orientations RLPi	Approuvée
2023_68	25/09/2023	Vente de terrain Fontanieu – Parcelles sections AO12 et AO113 - Annule et remplace la délibération n°2023_40 du 26.06.2023	Approuvée
2023_69	25/09/2023	Vente de terrain Fontanieu – Parcelle section AM155 - Annule et remplace la délibération n°2023_41 du 26.06.2023	Approuvée
2023_70	25/09/2023	Vente de terrain Fontanieu – Parcelle section AO114 - Annule et remplace la délibération n°2023_42 du 26.06.2023	Approuvée
2023_71	25/09/2023	Vente de terrain Fontanieu – Parcelles sections AO115 et AM153 - Annule et remplace la délibération n°2023_43 du 26.06.2023	Approuvée
2023_72	25/09/2023	Vente de terrain Fontanieu – Parcelle section AM154 - Annule et remplace la délibération n°2023_44 du 26.06.2023	Approuvée
2023_73	25/09/2023	Vente de terrain Fontanieu – Parcelle section AM156 - Annule et remplace la délibération n°2023_45 du 26.06.2023	Approuvée
2023_74	25/09/2023	Vente de terrain Fontanieu – Parcelle section AM157 - Annule et remplace la délibération n°2023_46 du 26.06.2023	Approuvée
2023_75	25/09/2023	Vente de terrain Fontanieu – Parcelle section AM158 - Annule et remplace la délibération n°2023_47 du 26.06.2023	Approuvée
2023_76	25/09/2023	Convention de mise à disposition d'un Accompagnant d'un Enfant en Situation de Handicap (AESH) à la ville par l'Education Nationale	Approuvée
2023_77	25/09/2023	Actualisation du tableau des effectifs	Approuvée

2023_78	25/09/2023	Budget Principal communal - Décision Modificative n°1	Approuvée
2023_79	25/09/2023	105ème congrès des Maires - Mandat spécial pour missions élus - Remboursement	Approuvée
2023_80	25/09/2023	Attribution d'une subvention au CLIC du Coudon - Année 2023	Approuvée
2023_81	25/09/2023	ASL La Salvatte - Echelonnement remboursement	Approuvée

Fait à Le Revest Les Eaux, le 26/09/2023

Publication le 02/10/2023



LE MAIRE
Ange MUSSO



Délibération n° DEL_2023_64

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAÏ
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI
Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement ALSH conclue avec la CAF du Var

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°37_2023 du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a adopté la convention d'objectifs et de financement pour des prestations de service ALSH Périscolaire et l'avenant n°1 intégrant une aide locale sur l'inclusion handicap, conclus avec la CAF du Var jusqu'au 31/12/2026.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°09_2008 du Conseil Municipal du 14 janvier 2008 portant création de deux accueils périscolaires maternels,

VU la délibération n°69_2010 du Conseil Municipal du 13 septembre 2010 actant la reprise en régie de l'activité accueil de loisir périscolaire élémentaire à compter du 01 janvier 2011,

VU la délibération n°37_2023 du 26 juin 2023 adoptant la convention d'objectifs et de financement pour des prestations de service ALSH Périscolaire et l'avenant n°1 intégrant une aide locale sur l'inclusion handicap, conclus avec la CAF du Var jusqu'au 31/12/2026,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Var apporte un soutien financier à l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des enfants de moins de 4 ans,

CONSIDERANT que la Ville souhaite bénéficier de ce financement et qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, pour l'ensemble des accueils périscolaires constituant le service de d'accueil périscolaire municipal, l'avenant n°2 portant sur le versement du bonus territoire Ctg.

CONSIDERANT que le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire qui vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 conclu avec la C.A.F. pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les recettes en résultant seront affectées au Chapitre 74 (dotations et participations), article 7478 (participations -autres organismes) du budget 2023 et suivants.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° DEL_2023_65

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI
Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Rapport annuel de la SPL SLAJ - Exercice 2022

Le 26 septembre 2016 (délibération n° 59/16) a été approuvée la création d'une société publique locale dénommée « **Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse** ».

Par cette même délibération, la commune du Revest les Eaux a également adhéré à la SPL en participant à son capital social.

Conformément à l'article L1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.... », il est proposé de se prononcer sur le rapport écrit qui porte sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos au **31 décembre 2022**, présenté par les représentants de la ville désignés comme administrateurs au sein de la SPL.

Ce rapport précise notamment l'avancement des opérations menées ainsi que les indicateurs financiers, la gouvernance, l'actionnariat, les administrateurs, les décisions prises par le conseil d'administration et par l'assemblée générale.

Le Conseil municipal a entendu le rapport, émis des remarques et le débat a eu lieu.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° DEL_2023_66

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI
Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Report article L422-7 code de l'urbanisme - Désignation d'un membre du conseil municipal décidant des autorisations d'urbanisme délivrées au Maire ou aux membres de sa famille

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, il ne peut pas légalement traiter les affaires le concernant personnellement, concernant un membre de sa famille ou concernant son activité professionnelle.

Monsieur Ange MUSSO se retire et ne prend part ni aux débats ni aux votes qui suivent.

Monsieur Nguyen Van Nuoi Richard, premier adjoint, est désigné momentanément président de séance.

Monsieur Nguyen Van Nuoi expose que le Maire ne peut pas délivrer les autorisations d'urbanisme lorsqu'il est intéressé tant directement qu'indirectement au projet faisant l'objet d'une demande de permis d'aménager, de permis de construire ou de déclaration préalable.

Un membre du conseil municipal doit donc être désigné par ses pairs pour prendre les décisions concernant tout projet le concernant lui ou un membre de sa famille.

Monsieur Nguyen Van Nuoï propose la candidature de Monsieur Régis Durand, conseiller municipal. Aucun autre conseiller municipal ne se porte candidat.

Monsieur Nguyen Van Nuoï propose que cette élection se déroule à main levée. A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal accepte.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 422-7 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DESIGNER Monsieur Régis Durand, conseiller municipal, pour prendre toute décision relative à un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le Maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme durant le mandat en cours.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 22 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Ange MUSSO), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE PRESIDENT
Richard NGUYEN VAN NUOI



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° DEL_2023_67

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Débat en conseil municipal sur les orientations RLPi

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants ainsi que les articles L153-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants,

VU la délibération n°20/12/800 du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est conçu comme un véritable outil d'aménagement, participant au renforcement de l'attractivité du Territoire, à son dynamisme et à la préservation du cadre de vie de ses habitants. Il réglemente les conditions d'implantation des dispositifs publicitaires et des enseignes,

CONSIDERANT que l'article L158-14 du Code de l'environnement prévoit, depuis la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 que l'Etablissement Public de Coopération intercommunal (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu est compétent en matière de Règlement Local de Publicité (RLP),

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018 la Métropole TPM est compétente de plein droit en matière de Règlement Local de Publicité sur le territoire,

CONSIDERANT que le RLPi ne comporte pas de Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que les objectifs du RLPi ont été approuvés lors de la délibération n°20/12/800 du 15 décembre 2020, à savoir :

- Réglementer les publicités, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages ;
- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du Territoire de la Métropole TPM ;
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains, naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité ;
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicité ;
- Revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la réglementation nationale à la suite de la réforme introduite par la loi Grenelle II et ses évolutions ultérieures ;
- Réinterroger les zones de publicité autorisée instituées par certains RLP communaux au regard de l'évolution des communes concernées et des nouveaux choix.

CONSIDERANT que les orientations du projet de RLPi sont annexées à la présente délibération afin de répondre aux objectifs susvisés,

CONSIDERANT que les spécificités des villages sont prises en compte dans le RLPi,

CONSIDERANT qu'il est proposé que le conseil municipal prenne acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de la présentation et de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L581-14 de Code de l'environnement.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° DEL_2023_68

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

**OBJET : Vente de terrain Fontanieu – Parcelles sections AO12 et AO113 -
Annule et remplace la délibération n°2023_40 du 26.06.2023**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023_40 du 26.06.2023, le Conseil Municipal a autorisé la vente à Madame et Monsieur et , des parcelles cadastrées section AO12 et AO113 d'une superficie totale de 3 355 m² au prix de 11€ le m² soit 36 905€.

Par courrier notifié le 27 juillet 2023, la Préfecture nous demande la transmission de l'avis des domaines sur l'estimation de ce bien, document manquant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023_40 du Conseil Municipal du 26.06.2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2023_40 du 26.06.2023,
VU l'avis des domaines ci-annexé mentionnant la valeur,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023_40 du Conseil Municipal du 26/06/2023.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la vente à Madame et Monsieur _____ et des parcelles cadastrées AO12 et AO113 d'une superficie totale de 3 355m² au prix de 36 905€.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° DEL_2023_69

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO

Richard NGUYEN VAN NUOI

Nicole LE TIEC

Jacques ROUVIERE

Michelle BROCHEN

René SIMIAN

Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE

Claude DEMAI

Gilles ROMANI

Frédéric MEYRIEU

Nathalie FEVRE

Christine DOURLET

Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Florian TOCANIER

Ingrid FASS

Christiane MARTEL

Marie-Hélène TAILLARD

Jean-Philippe FERAUD

Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI

Magali DUPRE-BARRY

Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS

Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI

Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Vente de terrain Fontanieu – Parcelle section AM155 - Annule et remplace la délibération n°2023_41 du 26.06.2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023_41 du 26.06.2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur [nom] de la parcelle cadastrée AM155 d'une superficie de 2434m² au prix de 11€ le m², soit 26 774 €.

Par courrier notifié le 27 juillet 2023, la Préfecture nous demande la transmission de l'avis des domaines sur l'estimation de ce bien, document manquant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023_41 du Conseil Municipal du 26.06.2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023_41 du 26.06.2023,

VU l'avis des domaines ci-annexé mentionnant la valeur,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023_41 du Conseil Municipal du 26/06/2023.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la vente à Monsieur _____, de la parcelle cadastrée AM155 d'une superficie de 2 434m² au prix de 26 774€.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



A blue ink signature of Ange MUSSO, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



A blue ink signature of Ingrid FASS, the Secretary of the Council, written over a circular official stamp of the Municipality of Vire.





Délibération n° DEL_2023_70

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Vente de terrain Fontanieu – Parcelle section AO114 - Annule et remplace la délibération n°2023_42 du 26.06.2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023_42 du 26.06.2023, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée section AO114 d'une superficie de 1950m² au prix de 11€ le m² soit 21 450€, à Monsieur et Madame

Par courrier notifié le 27 juillet 2023, la Préfecture nous demande la transmission de l'avis des domaines sur l'estimation de ce bien, document manquant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023_42 du Conseil Municipal du 26.06.2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2023_42 du 26.06.2023,
VU l'avis des domaines ci-annexé mentionnant la valeur,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023_42 du Conseil Municipal du 26/06/2023.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la vente à Monsieur _____ et Madame _____ de la parcelle cadastrée AO114 d'une superficie de 1950m² au prix de 21450€.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



A blue ink signature of Ange MUSSO, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Vestret-Les-Bois.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



A blue ink signature of Ingrid FASS, the Secretary of the Council, written over a circular official stamp of the Municipality of Vestret-Les-Bois.





Délibération n° DEL_2023_71

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

**OBJET : Vente de terrain Fontanieu – Parcelles sections AO115 et AM153 -
Annule et remplace la délibération n°2023_43 du 26.06.2023**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023_43 du 26.06.2023, le Conseil Municipal a autorisé la vente à Madame et Monsieur et des parcelles cadastrées section AO115 et AM153 d'une superficie totale de 3567m² au prix de 11€ le m², soit 39 237€.

Par courrier notifié le 27 juillet 2023, la Préfecture nous demande la transmission de l'avis des domaines sur l'estimation de ce bien, document manquant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023_43 du Conseil Municipal du 26.06.2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2023_43 du 26.06.2023,
VU l'avis des domaines ci-annexé mentionnant la valeur,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023_43 du Conseil Municipal du 26/06/2023.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la vente à Madame et Monsieur et des parcelles cadastrées AO115 et AM153 d'une superficie totale de 3 567m² au prix de 39 237€.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO




Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS





Délibération n° DEL_2023_72

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO

Richard NGUYEN VAN NUOI

Nicole LE TIEC

Jacques ROUVIERE

Michelle BROCHEN

René SIMIAN

Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE

Claude DEMAI

Gilles ROMANI

Frédéric MEYRIEU

Nathalie FEVRE

Christine DOURLET

Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Florian TOCANIER

Ingrid FASS

Christiane MARTEL

Marie-Hélène TAILLARD

Jean-Philippe FERAUD

Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI

Magali DUPRE-BARRY

Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS

Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI

Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Vente de terrain Fontanieu – Parcelle section AM154 - Annule et remplace la délibération n°2023_44 du 26.06.2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023_44 du 26.06.2023, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée section AM154 d'une superficie de 1022m² au prix de 11€ le m² soit 11 242€, à Monsieur

Par courrier notifié le 27 juillet 2023, la Préfecture nous demande la transmission de l'avis des domaines sur l'estimation de ce bien, document manquant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023_44 du Conseil Municipal du 26.06.2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023_44 du 26.06.2023,

VU l'avis des domaines ci-annexé mentionnant la valeur,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023_44 du Conseil Municipal du 26/06/2023.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la vente à Monsieur _____, de la parcelle cadastrée AM154 d'une superficie de 1022m² au prix de 11 242€.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20231006-DEL2023_72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



Délibération n° DEL_2023_73

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Vente de terrain Fontanieu – Parcelle section AM156 - Annule et remplace la délibération n°2023_45 du 26.06.2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023_45 du 26.06.2023, le Conseil Municipal a autorisé la vente à Madame et Monsieur et , de la parcelle cadastrée section AM156 d'une superficie de 2513m² au prix de 11€ le m² soit 27 643€.

Par courrier notifié le 27 juillet 2023, la Préfecture nous demande la transmission de l'avis des domaines sur l'estimation de ce bien, document manquant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023_45 du Conseil Municipal du 26.06.2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2023_45 du 26.06.2023,
VU l'avis des domaines ci-annexé mentionnant la valeur,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023_45 du Conseil Municipal du 26/06/2023.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la vente à Madame et Monsieur _____ et _____, de la parcelle cadastrée AM156 d'une superficie de 2513m² au prix de 27 643€.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° DEL_2023_74

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO

Richard NGUYEN VAN NUOI

Nicole LE TIEC

Jacques ROUVIERE

Michelle BROCHEN

René SIMIAN

Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE

Claude DEMAI

Gilles ROMANI

Frédéric MEYRIEU

Nathalie FEVRE

Christine DOURLET

Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Florian TOCANIER

Ingrid FASS

Christiane MARTEL

Marie-Hélène TAILLARD

Jean-Philippe FERAUD

Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI

Magali DUPRE-BARRY

Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS

Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI

Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Vente de terrain Fontanieu – Parcelle section AM157 - Annule et remplace la délibération n°2023_46 du 26.06.2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023_46 du 26.06.2023, le Conseil Municipal a autorisé la vente à Madame . de la parcelle cadastrée section AM157 d'une superficie de 793m² au prix de 11€ le m² soit 8 723€.

Par courrier notifié le 27 juillet 2023, la Préfecture nous demande la transmission de l'avis des domaines sur l'estimation de ce bien, document manquant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023_46 du Conseil Municipal du 26.06.2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023_46 du 26.06.2023,

VU l'avis des domaines ci-annexé mentionnant la valeur,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023_46 du Conseil Municipal du 26/06/2023.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la vente à Madame _____, de la parcelle cadastrée AM157 d'une superficie de 793m² au prix de 8723€.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS





Délibération n° DEL_2023_75

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO

Richard NGUYEN VAN NUOI

Nicole LE TIEC

Jacques ROUVIERE

Michelle BROCHEN

René SIMIAN

Joslane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE

Claude DEMAI

Gilles ROMANI

Frédéric MEYRIEU

Nathalie FEVRE

Christine DOURLET

Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Florian TOCANIER

Ingrid FASS

Christlane MARTEL

Marie-Hélène TAILLARD

Jean-Philippe FERAUD

Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI

Magall DUPRE-BARRY

Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Joslane VERGOS

Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI

Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Vente de terrain Fontanieu – Parcelle section AM158 - Annule et remplace la délibération n°2023_47 du 26.06.2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023_46 du 26.06.2023, le Conseil Municipal a autorisé la vente à Madame _____ et Madame _____ de la parcelle cadastrée section AM158 d'une superficie de 215m² au prix de 11€ le m² soit 2 365€.

Par courrier notifié le 27 juillet 2023, la Préfecture nous demande la transmission de l'avis des domaines sur l'estimation de ce bien, document manquant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023_47 du Conseil Municipal du 26.06.2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023_47 du 26.06.2023,

VU l'avis des domaines ci-annexé mentionnant la valeur,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023_47 du Conseil Municipal du 26/06/2023.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la vente à Madame _____ et Madame _____ de la parcelle cadastrée AM158 d'une superficie de 215m² au prix de 2 365€.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS





Délibération n° DEL_2023_76

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO	Jean-Marc VIZIALE	Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Richard NGUYEN VAN NUOI	Claude DEMAÏ	Florian TOCANIER
Nicole LE TIEC	Gilles ROMANI	Ingrid FASS
Jacques ROUVIERE	Frédéric MEYRIEU	Christiane MARTEL
Michelle BROCHEN	Nathalie FEVRE	Marie-Hélène TAILLARD
René SIMIAN	Christine DOURLET	Jean-Philippe FERAUD
Josiane VERGOS	Gabriel GOZZO	Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI	Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Magali DUPRE-BARRY	Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Julien GAZAIX.	Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Convention de mise à disposition d'un Accompagnant d'un Enfant en Situation de Handicap (AESH) à la ville par l'Education Nationale

Monsieur le Maire expose :

Tout enfant en situation de handicap est de droit un élève. Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est envisagé dans sa dimension sociale : vie publique et privée, insertion sociale et inclusion scolaire. Deux principes en découlent : l'accessibilité (accès à tout pour tous) et la compensation (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).

Ainsi, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, dans le cadre des « projets scolarité », notifie des temps d'accompagnement humain réalisé par des AESH (Accompagnant d'élèves en situation handicap). Les AESH sont salariés de l'éducation nationale. Leur intervention peut se poursuivre sur le temps de restauration scolaire sur notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le temps de restauration étant de la responsabilité de la ville, Il convient de donner un cadre contractuel entre la ville et l'Education Nationale pour l'intervention des AESH lors du temps de restauration.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention de mise à disposition,

CONSIDERANT que la commune du Revest les Eaux entend accompagner les enfants en situation de handicap afin d'assurer les meilleurs conditions d'accueil sur le temps méridien, soit de 11h30 à 13h30,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Accompagnant d'Elèves en situation de Handicap à intervenir avec l'éducation nationale.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au **Budget Principal 2023**.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS





Délibération n° DEL_2023_77

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent pas.

Aujourd'hui, il y a lieu de créer l'emploi suivant :

- Emploi sur le grade de Gardien de police – filière POLICE MUNICIPALE

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le tableau des effectifs actualisé joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte cette création d'emploi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER l'emploi ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le tableau modifié des effectifs de la Commune tel que joint en annexe à la présente.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS





Délibération n° DEL_2023_78

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Budget Principal communal - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 consiste en des virements de crédits en fonctionnement et en investissement, afin d'ajuster la répartition des crédits prévisionnels votés lors du conseil municipal du 03 avril 2023 au vu du montant des marchés passés par la commune et des dépenses réalisées durant les 3 premiers trimestres 2023, serait constituée des écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-81524-810 : Bois et forêts	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8232-020 : Fêtes et cérémonies	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84131-020 : Rémunérations	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85548-020 : Autres contributions	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôt créditeurs	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 500.00 €	25 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2128-29-824 : 29 - AMENAGEMENT VILLAGE	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2180-27-810 : 27 - SERVICES EXTERIEURS	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-454101-119-811 : 119 - VOIRIE	0.00 €	17 280.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454101 : TRAVAUX D'URGENCE LA SALVATTE	0.00 €	17 280.00 €	0.00 €	0.00 €
R-454201-119-811 : 119 - VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 280.00 €
TOTAL R 454201 : TRAVAUX D'URGENCE LA SALVATTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 280.00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000.00 €	52 280.00 €	0.00 €	17 280.00 €
Total Général		17 280.00 €		17 280.00 €

Ceci étant exposé,

VU le CGCT et notamment l'article L 1612-11 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 03 avril 2023 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter les crédits budgétaires de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER la décision modificative n°1 au B.P. 2023 telle que portée ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° DEL_2023_79

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAÏ
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : 105ème congrès des Maires - Mandat spécial pour missions élus - Remboursement

Monsieur le Maire expose :

Le prochain Congrès, ainsi que le prochain Salon des collectivités, auront lieu **du 21 au 23 novembre 2023**, au parc des expositions de la Porte de Versailles.

Par délibération n° DEL_2020_32 en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé le remboursement des frais de mission occasionnés par le déplacement des élus dans le cadre de l'intérêt général, sur la base des frais réellement exposés.

Le Code général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales délibérantes de confier par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de leurs membres.

Messieurs Ange MUSSO, Maire, et Richard NGUYEN VAN NUOI, premier adjoint, ou en cas d'empêchement des précités, deux conseillers municipaux se rendront à Paris pour assister à ce congrès, dans le cadre d'un mandat spécial réalisé dans l'intérêt de la commune.

Je vous propose, vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales de :

- **CONFIER** un mandat spécial à Messieurs Ange MUSSO, Maire, et Richard NGUYEN VAN NUOI, premier adjoint, et en cas d'empêchement des précités, de deux conseillers municipaux, à l'effet de se rendre à Paris du 20 au 24 novembre 2023 pour le congrès de l'association des Maires,
- **DIRE** que ce mandat spécial est réalisé dans l'intérêt de la commune,
- **PRENDRE** en charge tous les frais inhérents à ce mandat spécial,
- **REMBOURSER** à Messieurs Ange MUSSO et Richard NGUYEN VAN NUOI, ou en cas d'absence des précités à deux conseillers municipaux, leurs frais réels sur présentation d'un état et des justificatifs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6532 du budget communal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

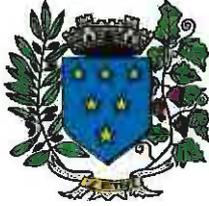
Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS





Délibération n° DEL_2023_80

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Attribution d'une subvention au CLIC du Coudon - Année 2023

M. Ange MUSSO (Vice-Président), Mme Jeanne MOGGIA (Membre du bureau adjointe aux Affaires Sociales) et Mme Nathalie FEVRE (Membre de droit) se retirent et ne participent ni aux débats ni aux votes qui suivent.

Monsieur Richard NGUYEN VAN NUOI, Premier adjoint, est désigné momentanément président de la séance.

Monsieur le Président expose :

Le CLIC du Coudon a pour mission l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et le soutien aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux familles et aux professionnels du secteur social et médico-social.

Les missions du CLIC du Coudon sont labellisées en Niveau I à savoir un service d'aide dédié aux seniors en proposant une information et un accompagnement sur les aides et prestations disponibles les concernant.

L'objectif du CLIC du Coudon est de développer ses missions labellisées en Niveau II par l'embauche d'un travailleur social qui procéderait à l'analyse des besoins, l'évaluation et à la mise en place d'un plan d'aide personnalisé en concertation avec la personne aidée.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dossier de demande de subvention,

CONSIDERANT que la commune du Revest les Eaux souhaite soutenir financièrement le CLIC du Coudon, afin de lui permettre de réaliser sa mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER une subvention de 1 381 € (mille-trois-cent-quatre-vingt-un euros) au CLIC du Coudon pour l'année **2023**.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au **Budget Principal 2023**.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 21 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote : Ange MUSSO (Vice-Président), Jeanne MOGGIA (Membre du bureau adjointe aux Affaires Sociales) et Nathalie FEVRE (Membre de droit), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire



LE PRÉSIDENT
Richard NGUYEN VAN-NUOI

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS





Délibération n° DEL_2023_81

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 18 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS
Thierry JEAN donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : ASL La Salvatte - Echelonnement remboursement

Monsieur le Maire expose :

Le réseau privé d'assainissement, situé impasse de la Salvatte, propriété de l'ASL La Salvatte, est dans un état d'effondrement.

Les eaux usées se déversent librement dans le sous-sol engendrant une pollution des sols.

Par arrêté du 13/09/2023, le Maire a mis en demeure l'ASL La Salvatte de réaliser les travaux de réfection des ouvrages et ainsi faire cesser toute pollution des sols sous un délai de 5 jours, soit au plus tard le lundi 18 septembre 2023.

Lors de l'Assemblée Générale de l'ASL La Salvatte du 13/09/2023, les colotis ont approuvé à l'unanimité :

- l'autorisation donnée à la commune de réaliser les travaux en urgence, (conformément au devis annexé à l'arrêté susvisé)
- le remboursement à la commune des frais engagés
- une demande d'échelonnement du remboursement des frais engagés par la commune, comme suit :

* 1/3 au 15/12/2023

* 1/3 au 15/06/2024

* 1/3 au 15/12/2024

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-3,
VU l'article L.1331-1 du code de la santé publique imposant le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement
VU l'article L1331-4 du code de la santé publique qui imposent aux propriétaires de maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement.
VU l'article L.1331-4 du code de la santé publique qui impose à la Commune de contrôler le maintien des équipements en bon état de fonctionnement.
VU l'article L.1331-5 qui autorise la Commune, faute par les propriétaires de respecter les obligations édictées aux articles L.1331-1 et L.1331-4 du code de la santé publique, après mise en demeure, de procéder d'office aux frais des propriétaires aux travaux indispensables.
VU les décisions de l'ASL La Salvatte réunie en Assemblée Générale le 13/09/2023,
VU la réalisation des travaux par l'entreprise VAR ALP TP du 18/09/2023 au 25/09/2023,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la demande de remboursement échelonné des frais engagés par la commune afin de faire cesser tout risque sanitaire dans l'impasse dite de La Salvatte.

ARTICLE 2 : DE PERMETTRE au Maire d'émettre les titres de recettes pour le remboursement des frais engagés par la commune, comme suit :

- * 1/3 au 15/12/2023
- * 1/3 au 15/06/2024
- * 1/3 au 15/12/2024

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits seront affectés au budget à l'article 45412.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 23 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Jean-Philippe FERAUD), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230925-DEL2023_81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Ange MUSSO, le Maire



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS

